FRANSYLVA 26
FEUILLE DROMOISE DE
LA FORET PRIVEE

N° 64 OCTOBRE 2026

Forestiers Privés de la Drôme

FRANSYLVA

- **TEL : 01 47 20 08 87 - de 09 à 17 heures**
- **IBAN: FR76 1390 6001 2685 0662 1088 567**
- **MEL: drome@fransylva.fr**
- **Courrier postal: SECRETARIAT = 6 Rue de la Trémoille, 75008 Paris,**
 SIEGE = 145 Avenue Georges Brassens 26504 Bourg les Valence.

SOMMAIRE:

Page 1 Message du President.
Page 2
Page 3 Que faire après un incendie.
Page 4 Proposition de formation.
Page 5 Gestion de successions.
Page 6 Adresses utiles.

LE PRESIDENT DANIEL AUDEYER.

L'été que nous venons de traverser restera gravé dans nos mémoires comme une épreuve douloureuse. Partout en France, la recrudescence des feux de forêt nous a rappelé à quel point nos écosystèmes et notre travail de sylviculteurs sont en première ligne face au changement climatique. À l'échelle nationale, ce sont près de **98 000 hectares** qui ont brûlé (tous milieux confondus, dont une large part de surfaces forestières), frappant des milliers de propriétaires désemparés face à la fulgurance des flammes.

Cet impact, nous ne l'avons pas seulement regardé à la télévision : **la Drôme l'a subie dans sa chair.** Comment ne pas penser au violent incendie qui a ravagé le secteur **le Diois** cet été ? Près de **4 500 hectares de massifs parcourus sur les secteurs de Justin et de Bellegarde**, des paysages transformés en décors lunaires, et surtout des propriétaires forestiers privés touchés au cœur. Pour nombre d'entre vous, c'est le patrimoine d'une vie, parfois transmis de génération en génération, qui est parti en fumée en quelques heures, emportant avec lui des années d'efforts d'entretien, de sylviculture et des perspectives économiques anéanties. À toutes les victimes de cet incendie et des autres sinistres du département, je tiens à exprimer, au nom de tout le syndicat, notre plus entière solidarité.

Face à ce constat, l'heure n'est plus seulement à l'inquiétude, elle est à l'action et à la prévention. C'est le premier rempart contre le feu : **la question du débroussaillage.**

Trop souvent perçu comme une simple contrainte administrative, le respect des **Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)** est devenu une nécessité absolue pour la survie de nos biens et de nos vies. Autour des habitations situées en zone boisée, le débroussaillage réglementaire sur 50 mètres n'est pas seulement une obligation légale, c'est ce qui permet aux sapeurs-pompiers d'intervenir en sécurité et d'éviter qu'un feu de broussaille ne devienne un feu de cimes incontrôlable.

En tant que propriétaires forestiers, montrons l'exemple et faisons de la prévention active un réflexe permanent sur nos parcelles mitoyennes et autour de nos bâtiments.
Au-delà de la prévention, trois chantiers majeurs s'ouvrent désormais devant nous.
Le premier défi est celui de la régénération. Après le choc, la tentation est grande de vouloir tout faire vite. Pourtant, la règle d'or des forestiers est la patience raisonnée : il faut d'abord diagnostiquer l'état des sols et la mortalité réelle. Partout où c'est possible, nous miserons sur la résilience et la régénération naturelle. Mais là où la forêt ne peut plus repartir seule, la régénération assistée s'imposera. Et c'est ici que se pose la grande question du choix des essences : nous devons planter *autrement*. Le climat change, nos essences locales souffrent ; il nous faut intégrer cette réalité pour reconstituer des peuplements plus diversifiés, plus résistants à la sécheresse et moins inflammables.
Dans cette tâche complexe, nous ne sommes pas seuls. Je veux saluer ici l'accompagnement précieux du **CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)**.
Le CNPF est à nos côtés pour effectuer les diagnostics techniques, cartographier les dégâts, sécuriser les parcelles et conseiller chaque propriétaire dans le choix des essences d'avenir adaptées à nos stations drômoises.
Le deuxième défi, tout aussi crucial, concerne la gestion de la faune sauvage.
Dans ces zones sinistrées, la végétation qui renaît et les jeunes plants constituent une aubaine irrésistible pour le grand gibier (cerfs, chevreuils, sangliers). Sans une régulation drastique de ces populations par la chasse, le moindre effort de reboisement naturel ou artificiel est voué à l'échec par l'abroutissement.
La forêt incendiée a besoin d'un répit absolu. C'est pourquoi j'en appelle à un partenariat fort et constructif avec les chasseurs de la Drôme et les ACCA : notre avenir forestier passe aussi par une pression cynégétique renforcée et coordonnée sur ces zones fragiles.

Enfin, quel est le rôle de votre syndicat, Fransylva Drôme, dans cette épreuve ? Notre mission, c'est d'être votre bouclier et votre porte-voix.

- Être à vos côtés, d'abord, pour vous épauler dans les démarches administratives complexes : déclarations de sinistres, assurances, recherche d'aides publiques pour le nettoyage des parcelles et la reconstitution.
- Porter votre voix, auprès des pouvoirs publics (État, Région, Département) pour que des dispositifs d'aide massifs, rapides et simplifiés soient mis en place pour le monde forestier privé.
- On ne peut pas laisser les propriétaires seuls face à la charge financière du déblaiement et du reboisement.
- Rompre l'isolement, enfin. La force d'un syndicat, c'est la solidarité. Ne restez pas seuls avec vos difficultés : mutualisons nos forces, partageons nos retours d'expérience et faisons bloc.

La forêt drômoise a été meurtrie cet été, mais elle a survécu à bien des crises au cours des siècles grâce au courage, à la ténacité et à la passion des propriétaires forestiers.
Ensemble, par la prévention, avec l'appui du CNPF, avec la coopération des chasseurs, et soudés à travers notre syndicat Fransylva, nous saurons faire reparaître la vie et redonner un avenir à nos massifs.
(**Le massif de Justin est principalement sous la gestion ONF ; La propriété privée concernée représente environ 920 hectares pour 252 propriétaires sur Justin.**
Nous n'avons pas le détail sur Bellegarde / le Claps.)

Fransylva se mobilisent à trouver des méthodes de travail pour accompagner tous les propriétaires victimes des incendies.
On se manifestera auprès de vous lorsque le comité de pilotage ONF et CNPF, auxquels Fransylva participe, aura validé tous les risques d'éboulements ou de ravinements.
L'ONF a mission de Madame la Préfète de la Drôme pour évaluer ces risques de chutes d'arbres, de rochers ; Les risques hydrauliques, ravinement, inondation, et l'accès sécurisé dans les forêts Domaniale et privés, pendant cette période de risques, tous les accès sont interdits au public.

Que faire après un incendie ? Les étape clés

Les démarches à entreprendre suite à un incendie sont souvent difficiles à mener seul. Si vous êtes propriétaire, quelle que soit la taille de votre propriété, sachez que le CNPE pour vous conseiller, répondre à vos questions concernant les actions à mener pour restaurer vos parcelles.

Premières démarches à entreprendre

Ne pas se rendre sur les parcelles tant que le feu n'est pas déclaré éteint.

Contacter la gendarmerie pour savoir si une enquête est engagée et prendre connaissance des consignes.

Entamer le cas échéant des démarches juridiques (dépôt de plainte contre « X ») auprès de la gendarmerie.

Prévenir votre assurance « Responsabilité civile forestière » si vous en disposez afin de déclencher la garantie « recours contre les tiers » et l'assistance juridique prévue dans la plupart des polices d'assurance (utile si l'auteur de l'incendie est identifié).
Contacter votre assurance forestière couvrant les dommages liés aux incendies, si vous l'avez souscrite.

Contacter la mairie pour savoir si des travaux de sécurisation des réseaux ou des voies publiques sont programmés et signifier votre accord le cas échéant.

Pour aider dans les démarches, : vous pouvez demander à votre syndicat départemental à qui vous avez souscrit une assurance Responsabilité civile et assistance juridique

Diagnostic de vos parcelles incendiées : une étape indispensable

S'informer de la localisation de la zone incendiée et identifier vos parcelles concernées.
Evaluer le niveau d'urgence à exploiter les bois incendiés ou trop affaiblis, qui peuvent être valorisés.

Pour vous aider à réaliser ce peut être un technicien du CNPF Auvergne/Rhône-Alpes

Exploitation des bois brûlés

L'exploitation forestière reste une affaire de professionnels. Dans ce contexte spécifique de bois fragilisés par le feu, ne vous aventurez pas à les couper vous-même.

- Selon la situation, une récolte rapide des arbres sera nécessaire pour éviter leur dépréciation et assurer un revenu de leur exploitation.
- Les coupes, même après incendie, sont reglementées. Il est nécessaire d'obtenir les autorisations auprès de la Direction Départementale des Territoires ou du CNPF en fonction de votre situation et du département (existence ou non d'un document de gestion, taille et nature de la coupe...).
- Etablir obligatoirement un contrat de vente, document obligatoire entre le propriétaire et l'acheteur des bois en cas de litiges et pour lever la présomption de salariat. Le contrat désigne la coupe, les conditions d'exploitation, les délais, les prix, les conditions de réception, etc.
- Selon la nature du sol et la pente, une attention toute particulière à l'érosion des sols devra être observée.
- Un regroupement des interventions avec vos voisins permet de réduire le coût des travaux et assurer ainsi un meilleur revenu pour la vente des bois.

Reconstitution des parcelles

Le code forestier impose aux propriétaires le renouvellement de l'état boisé dans les 5 ans.

Il existe plusieurs méthodes:

- par régénération naturelle, - par recépage des taillis feuillus, - par régénération artificielle : plantation ou plus rarement semis artificiels.

Le passage d'un incendie peut amener à une réflexion sur la mise en gestion groupée de petites parcelles forestières (essences forestières, regroupement de chantiers, associations de propriétaires...), et sur l'amélioration de la desserte.

Contacts : Techniciens de secteur CNPF Auvergne-Rhône-Alpes.

Référente DFCI CNPF Auvergne-Rhône-Alpes : Olivia MAROIS : olivia.marois@cnpf.fr

FRANSYLVA, Syndicat des Forestiers privés d'Auvergne-Rhône-Alpes : aura@fransylva.fr

Fransylva et le CNPF organisent une journée technique sur les dégâts gibier en forêt.

Depuis une dizaine d'années, les pressions d'origine climatique ou biologique qui s'exercent sur la forêt augmentent considérablement. Parmi les pressions d'origine biologique, il y a celles liées à la pression des ongulés dont la population a augmenté fortement depuis plusieurs décennies (multiplication par 10 des populations en 40 ans, au niveau national). L'équilibre entre forêt et ongulés est fragilisé voire rompu dans certains territoires. Cela se traduit par des difficultés à renouveler les peuplements forestiers, que ce soit par plantation ou par régénération naturelle.
Dans ce contexte, il est indispensable pour les propriétaires forestiers de savoir reconnaître la nature des dégâts causés par la faune sauvage et de signaler ces dégâts pour documenter les situations de déséquilibre sur leur territoire.
Fransylva et le CNPF organisent une journée technique à destination des propriétaires forestiers pour aborder ces différents points :

- connaitre la biologie et les régimes alimentaires des cervidés,
- reconnaître les impacts sur les milieux forestiers,
- savoir saisir les informations sur un outil en ligne pour mieux qualifier les situations de déséquilibre,
- échanger sur les bonnes pratiques de sylviculture et de dialogue avec les chasseurs.

La matinée sera consacrée à une présentation en salle, l'après-midi à des exercices en forêt (reconnaissances des dégâts, analyse de la situation en différents contextes sylvicoles, …). **Repas tiré du sac.**

Fransylva et le CNPF vous donnent rendez-vous

Le vendredi 30 octobre 2026

À Vassieux en Vercors à partir de 9h00

La journée est gratuite mais une inscription est nécessaire auprès des techniciens du CNPF qui préciseront le lieu de rendez-vous une fois inscrit :
Alexandre Petroff : alexandre.petroff@cnpf.fr

Gilles Bernard : gilles.bernard@cnpf.fr

FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

« Une forêt privée gérée et préservée par un réseau de femmes et d'hommes compétents au service des générations futures » **Forestiers privés de France** 6 rue de la Trémoille – 75008 Paris Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58 Email : federation@fransylva.fr

Au total, **31% des évaluations d'habitats ou d'espèces du milieu forestier sont jugés dans un état de conservation favorable**. **Certaines pressions persistent néanmoins, notamment pour les chiroptères**, dont plusieurs espèces affichent des tendances défavorables. À l'inverse, des espèces bénéficiant de mesures de protection anciennes et d'actions de gestion ciblées, comme le lynx ou le chat forestier, continuent de montrer des dynamiques encourageantes. »
Ce document rappelle par ailleurs, les objectifs du Règlement européen sur la restauration de la nature qui sont de restaurer les habitats d'intérêt communautaires identifiés en mauvais état, mais aussi de fixer des indicateurs de suivi par grand type d'écosystème (ex : forestier), et de faire en sorte de les améliorer.
En application de ce règlement, le plan national « Agir pour restaurer la nature » devrait paraître prochainement.
Télécharger l'analyse du SDES sur la page :
https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/letat-de-conservation-des-habitats-et-des-especes-remarquables-continue-de-se-degrader-en-france

Loi visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes.

Les situations d'indivision peuvent s'avérer complexes et durer longtemps, notamment en cas d'opposition d'un indivisaire ou lorsqu'un indivisaire est introuvable.
La loi du 7 avril 20261 **a pour objectif de simplifier les sorties d'indivisions et le règlement des successions vacantes**.

➢ **Rappel de la définition et évolution de l'indivision**

L'indivision est la situation dans laquelle **un (ou plusieurs) bien(s) est détenu par plusieurs personnes, sans qu'aucune d'entre elles n'ait de droit exclusif sur une partie déterminée.**
L'indivision peut survenir dans des situations diverses, et notamment :
A l'ouverture d'une succession (*Ex : lorsqu'une personne décède et laisse plusieurs héritiers de même rang (plusieurs enfants par exemple), ceux-ci détiennent les biens en indivision, par exemple des parcelles boisées ou des parts sociales de groupement forestier).*

En raison du régime matrimonial des époux comme dans le cas des achats réalisés par les époux mariés sous le régime de la séparation de biens.

En principe, cette situation est transitoire et prend fin lors de la réalisation du partage.

Mais en l'absence d'un tel partage, l'indivision peut s'inscrire dans la durée et entraîner des difficultés de gestion ou la dégradation de biens immobiliers.
Le Code civil a été complété afin de permettre au **tribunal judiciaire d'autoriser un indivisaire à conclure seul un acte de vente d'un bien indivis lorsqu'il s'agit d'une mesure urgente, que requiert l'intérêt commun des indivisaires**.

Par ailleurs, pour mettre fin à l'indivision, il est possible d'effectuer un partage judiciaire à la demande de l'un des indivisaires.

- La procédure peut désormais être appliquée aux règlements des intérêts patrimoniaux des époux et des partenaires de PACS (règlement de créances), qui ne sont pas nécessairement des situations d'indivision,
- Le juge chargé du partage judiciaire peut ordonner une licitation, c'est-à-dire la vente judiciaire d'un bien indivis.

➢ **Rappel de la définition et évolution des successions vacantes**

Une **succession est déclarée vacante** lorsque **l'une des trois conditions est remplie**, à savoir :
Lorsqu'il ne se présente **personne pour réclamer la succession et** qu'il n'y a **pas d'héritier connu**,
Lorsque **tous les héritiers connus ont renoncé** à la succession,
Lorsque, après **l'expiration d'un délai de 6 mois depuis l'ouverture de la succession**, les héritiers connus **n'ont pas opté de manière tacite ou expresse.**

Tout créancier, toute personne qui assurait l'administration de tout ou partie du patrimoine de la personne décédée, toute autre personne intéressée, un notaire ou le ministère public peuvent alors saisir le juge afin qu'il confie la gestion de la succession vacante à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.
Pour **l'apurement des dettes**, la DNID peut vendre les immeubles uniquement si la vente des meubles n'a pas permis d'apurer le passif. Ce point est supprimé8, aussi la **DNID peut céder indifféremment les biens meubles ou immeubles**.

« Deux articles relatifs à l'indivision ont été publiés dans la revue Forêt de France : le premier, publié en mai 2019, est accessible sous l'espace adhérent du site internet fransylva.fr (rubrique « droit de propriété »),

Le second a été publié en avril 2025. »

ADRESSES UTILES :

- **FRANSYLVA 26, Président AUDEYER DANIEL.** drome@fransylva.fr
 CRPF - 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **FRANSYLVA association Vercors (ADFVR)**
 Daniel Audeyer, Les Patins- Loscence, 26420 La Chapelle en Vercors.
- **FRANSYLVA Provence, (AFDP)**
 ROUX Hervé : 210 route de Nyons 26510 SAHUNE

- **CNPF : ingénieur 07/26 ; Stéphane GRULOIS : 06 60 24 89 91.** stephane.grulois@cnpf.fr
 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CNPF : Gilles Bernard. Plans de gestions. Coupes d'urgence. 06 72 93 94 44.**
- **145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.** gilles.bernard@cnpf.fr
- **CNPF : Siméon ESTAVIL, Sud Drôme.** Téléphone : **07 64 41 36 99** simeon.estavil@cnpf.fr,
 145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CNPF : Alexandre PETROFF, Nord Drôme. 06 98 59 24 41**
 145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE. alexandre.petroff@cnpf.fr

- **COFORET :** ***Gestion et valorisation forestières - Travaux forestiers –***
 45, rue Gambetta - 26140 - Anneyron
 Exploitation et commercialisation de bois
 Josselin Barnabé, gestionnaire forestier : 06 88 39 66 99 **jbarnabe@coforet.com**

- **EXPERTS FORESTIERS, de proximité à la Drome, liste non exhaustive !**

- BONAIME Emmanuel – 26760 BEAUMONT LES VALENCE.
06 77 62 72 06 **e.bonaime@uef-expertise.fr**

- **PARES Elise - 26190 ST JEAN ROYANS –**
 Tél. 09 51 41 54 94 / 06 49 58 84 78 - Mail **e.pares@foret-bois.com**
- **LORANG Jean-René - Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME**
 Tél. 04 75 85 61 99 - Mail **jr.lorang@foret-bois.com**
- **Monneret Nicolas – Le Monteil. 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE**
 06 75 38 41 65 – **nico.monneret@wanadoo.fr**

- **GESTIONNAIRES FORESTIERS :**
 Mazeron Remy – Alcima à 26150 DIE - 06 15 63 22 52
 Vincent Betton – La Blache 26400 Plan de Baix
 06 82 96 64 55 - **v.betton@orange.fr**
- **Benoit Coulée – 178 avenue du Royans 38250 Villard de Lans**
 07 86 70 35 53 **bc@vercors-foret-developpement.fr**

- **BUCHERON.**
- **Eric JAYAT – 07 83 80 61 87 - Vercors.** **eric.jayat@proton.me**

Renseignements, contacts, réunions d'informations, commandes groupées, échanges d'expériences, assurances Responsabilité Civile forêt, Défense juridique, Représentation des propriétaires forestiers.
Adhérer à une structure de la forêt privée :

« Une forêt privée gérée et préservée par un réseau de femmes et d'hommes compétents au service des générations futures »

Informations, Fédération FRANSYLVA.
Mise en pages, ANDRE AUBANEL.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION, DANIEL AUDEYER.